



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, **QUE:**

À la séance régulière du 13 juillet 2021, le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté un règlement portant le numéro 499-21 intitulé : « **RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR DES TRAVAUX DE DRAINAGE, D'AQUEDUC ET FONDATION DE PAVAGE ET UN EMPRUNT DE 1 457 000\$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX TECQ 2019-2023 (PHASE I)** ».

L'objet du règlement est précisé dans le titre du règlement.

Ce règlement a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 22 octobre 2021.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 300 avenue Basile-Routhier à Pointe-Calumet, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Pointe-Calumet, ce 28^{ième} jour du mois d'octobre deux mille vingt et un.



CHANTAL PILON,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 28 octobre 2021, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28 octobre 2021.


